



**Pass vaccinal : quels changements à partir du 15 février ?**

➤ **Dans quel délai faut-il faire le rappel pour continuer à avoir un certificat de vaccination valide dans le « pass vaccinal » ?**

Au 15 février 2022, la dose de rappel devra être réalisée dès 3 mois après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de 4 mois maximum, autrement dit, la personne aura 1 mois pour réaliser son rappel.

Cette mesure s'applique aux personnes de plus de 18 ans et 1 mois.

En effet, les personnes de 16 et 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur pass vaccinal, même s'il est fortement recommandé.

Concernant les 12-15 ans, ils ne sont pas soumis au pass vaccinal. Dans le cadre du pass sanitaire, ils n'ont pas l'obligation de réaliser leur rappel, même si le rappel leur est ouvert.

- **si j'ai reçu 2 doses de vaccin**, je dois faire mon rappel au plus tard 4 mois après ma deuxième injection,
- **j'ai eu le Covid-19 et que j'ai reçu ensuite une seule dose de vaccin** (Astra Zeneca, Pfizer, Moderna), je dois faire mon rappel **au plus tard 4 mois après mon injection**,
- **si j'ai reçu une dose de vaccin (AstraZeneca, Pfizer, Moderna ou Janssen) et que j'ai eu le Covid-19 plus de 15 jours** après l'injection, je dois faire mon rappel **au plus tard 4 mois après mon infection**, soit la durée du certificat de rétablissement,
- **si j'ai eu le Covid-19 et que j'ai reçu ensuite une dose de Janssen après mon infection**, je dois faire mon rappel au plus tard 2 mois après mon injection,
- **si je ne suis pas encore éligible à la dose de rappel**, mon certificat de vaccination de schéma vaccinal initial (monodose ou deux doses) **reste valide**.

➤ **Que se passe-t-il si je ne peux pas faire ma dose de rappel parce que j'ai attrapé le Covid-19 ?**

Au 15 février 2022, les personnes ne pouvant réaliser leur rappel dans les temps car elles ont été infectées par le Covid-19, pourront utiliser leur certificat de rétablissement à partir de 11 jours après l'infection et jusqu'à 4 mois pour les 18 ans et plus.

En effet à partir du 15 février, le certificat de rétablissement sera valable 4 mois et non plus 6, comme c'est le cas actuellement.

➤ **Qu'est-ce qu'un certificat de rétablissement ?**

Le certificat de rétablissement est l'une des preuves qui permet d'avoir un « pass vaccinal » valide. Il prouve que vous avez été testé positif au Covid-19 : c'est le résultat positif de ce test RT-PCR ou antigénique.

Ce résultat doit dater de plus de 11 jours et de moins de 4 mois.  
Un autotest ne permet pas d'avoir un certificat de rétablissement.

Ainsi, les personnes qui ont été testées positives au Covid-19 avant d'avoir pu recevoir leur dose de rappel peuvent utiliser leur certificat de rétablissement pour que leur « pass vaccinal » reste valide en attendant de faire leur dose de rappel.

➤ **Comment obtenir son certificat de rétablissement ?**

Vous pouvez récupérer votre certificat de rétablissement/résultat de test positif, soit sur la plateforme SI-DEP ([sidep.gouv.fr](http://sidep.gouv.fr)) grâce au lien envoyé par e-mail et/ou par SMS, soit directement en version papier auprès d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un professionnel de santé habilité à réaliser des tests.

Il est ensuite possible, soit de conserver la version papier, soit d'intégrer le certificat de rétablissement dans le « Carnet » de l'application TousAntiCovid en scannant le QR code ou en l'important directement depuis la plateforme SI-DEP via le lien dédié.